

Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 octobre 1978 portant transfert des membres du personnel de l'Institut d'émission «Radiodiffusion-Télévision belge, émissions françaises», à l'Institut dénommé «Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française» et fixation des cadres du personnel de la Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française

A.R. 02-04-1979

M.B. 19-05-1979

modifications:

A.R. 02-04-1979. - M.B. 19-05-1979

A.R. 14-12-1979 - M.B. 19-01-1980

A.R. 16-12-1981 - M.B. 16-02-1982

A.E. 25-10-1983 - M.B. 30-11-1983

BAUDOUIN, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française, notamment l'article 21;

Vu la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public notamment l'article 11, § 1, modifiée par les arrêtés royaux des 19 décembre 1957, 18 avril 1967 et 11 novembre 1967;

Vu l'arrêté royal du 11 octobre 1978 portant transfert des membres du personnel de l'Institut d'émission «Radiodiffusion-Télévision belge, émissions françaises» à l'Institut dénommé «Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française» (R.T.B.F.) et fixation des cadres du personnel de la Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française, tel qu'il a été modifié par les arrêtés ultérieurs;

Vu l'avis du Comité de Consultation syndicale auprès de l'Institut de la Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française;

Vu l'accord de Notre Ministre de la Fonction publique, donné le 9 février 1979;

Vu l'accord de Notre Secrétaire d'Etat au Budget donné le 9 février 1979;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, notamment l'article 3, alinéa 1er;

Vu l'urgence;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Culture française,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. - Le cadre organique de l'Institut de la Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française (R.T.B.F.), est complété comme suit :

Personnel culturel

Assistant culturel	79
Bibliothécaire-adjoint	5



Bibliothécaire	4
Bibliothécaire en chef	1
Accessoiriste	1
Chef accessoiriste	1
Présentateur assistant T.V. /Présentateur T.V.	6
Chargé d'études ou chargé d'études principal (a)	12
Chef de service	4
Secrétaire d'administration	10
Chef de section	5
Responsable de rubrique ou responsable de rubrique principal	
(a)	67
Premier producteur	9
Premier assistant-réalisateur/Réalisateur ou Réalisateur	
principal (a)	80
Illustrateur sonore	12
Décorateur	5

Personnel technique

Assistant technicien	6
Assistant technicien spécialisé B	4
Assistant technicien spécialisé A	1
Premier assistant technicien	1
Technicien (Radio T.V.)	43
Premier technicien (Radio-T.V.)	34
Chef technicien adjoint (Radio-T.V.)	16
Chef technicien (Radio-T.V.)	3
Chef de groupe (Radio-T.V.)	1

Personnel administratif

Hôte	4
Hôte principal	3
Hôte spécialisé	2
Premier hôte	1
Opérateur mécanographe 2e classe	1
Chef programmeur	1
Analyste de programmation	2
Informaticien	2
Spécialiste logiciel/chef technicien informatique	3
Cantinier/Caissier	10
Premier cantinier/Premier caissier	3
Cantinier en chef/Caissier en chef	3
Gérant de mess adjoint	1
Gérant de mess	1

Personnel ouvrier

Ouvrier qualifié/ouvrier spécialisé	3
Premier ouvrier spécialisé	1
Brigadier	1
Contremaître	1
Aide/aide spécialisé	7
Aide spécialisé en chef	3
Cuisinier	1



Chef cuisinier	1
----------------------	---

(.) Application du principe de la carrière plane,

Article 2. - § 1. Les emplois de responsable de rubrique ou responsable de rubrique principal, sont transformés en emplois de Journaliste/Producteur ou Journaliste principal/Producteur principal ou Journaliste en chef/Producteur en chef au départ de leurs premiers titulaires.

§ 2. L'emploi de chef programmeur et un emploi d'analyste de programmation sont transformés en deux emplois de programmeur de 2e classe/programmeur de 1ère classe, au départ de leurs premiers titulaires.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 1979.

Article 4. - Notre Ministre de la Culture française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 2 avril 1979.

BAUDOUIN

Par le Roi :

Le Ministre de la Culture française,

J.-M. DEHOUSSE

